

Réf : DGSSAJE2025-69

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'INSPE Centre-Val de Loire – Académie Orléans-Tours

SCRUTIN DU MARDI 10 AU JEUDI 12 JUIN 2025

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les statuts de l'INSPE Centre-Val de Loire – Académie Orléans Tours ;
Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-30 relatif aux élections au conseil de l'INSPE Centre-Val de Loire – Académie Orléans Tours en date du 29 avril 2025 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-53 relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections au Conseil de l'INSPE Centre-Val de Loire – Académie Orléans Tours en date du 23 mai 2025 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS RELEVANT DU MINISTRE CHARGE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS DES ECOLES, ETABLISSEMENTS OU SERVICES RELEVANT DE CE MINISTRE

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges à pourvoir restent vacants.

ARTICLE 2 : RECLAMATIONS

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de

contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 3 : PUBLICITE ET EXECUTION

La Directrice de l'INSPE Centre-Val de Loire – Académie Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle est également tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université d'Orléans.

Fait à Orléans, le 16 juin 2025

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'EB', written in a stylized, cursive manner.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 13 juin 2025 Transmis au Rectorat le : 13 juin 2025
--	---